

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
1	Janvier Février Mars	Consultation sur les critères régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants. <u>Écoles primaires</u> : Détermination du temps consacré aux matières des champs 4, 5, 6 et 7	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale
2	Avant le 1 <sup>er</sup> mars	Choix de l'école où l'enseignant sera réputé être affecté, pour ceux dont l'affectation est à égalité dans plus d'un établissement.	SRH	5-3.17 (2.3) de l'entente locale
3	Le 22 mars	Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des champs et disciplines qui sera utilisée pour le processus d'affectation;</li> <li>L'échéancier d'affectation et mutation;</li> <li>Les prévisions de clientèle émises par le Service de l'organisation scolaire.</li> </ul>	SRH	Clause 5-3.14 de la convention collective
4	Du 25 mars au 4 avril	Production des plans d'effectifs par champ et discipline au primaire et au secondaire. Au besoin, rencontre individuelle entre les techniciennes en administration du service des ressources humaines et les directions d'établissement (Carine Benoit au primaire, poste 3403 et Sylvie Belzile au secondaire, poste 3409).	Direction d'établissement SRH	
5	Avant le 31 mars	Production et dépôt dans SharePoint d'une liste finale d'ancienneté du personnel enseignant sous contrat à temps plein (par ordre alphabétique, par champ et discipline et par lieu et champ). Production et transmission au syndicat d'une liste des enseignants au champ 21.	SRH	5-3.16 convention collective
6	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> avril	Mise à jour des champs, disciplines, exigences particulières et informations.	SRH	
7	Au plus tard le 5 avril	Remise par la direction de la répartition des cours et leçons au primaire. Remise par la direction de la répartition des cours et leçons avec le nombre de périodes par champ ou discipline au secondaire (nombre de groupes incluant PPO et PI).	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
8	Du 1 <sup>er</sup> avril au 26 avril	Dépôt dans SharePoint des horaires des rencontres pour les exigences particulières. Ce processus de validation s'applique à l'ensemble des enseignants (régulier ou sous contrat), que ce soit en vue de l'obtention d'un poste à temps plein ou d'un contrat à temps partiel, même si aucun poste n'est affiché à ce moment. <b>N.B. : L'enseignant affecté dans l'école où il y a des exigences peut rencontrer sa direction et non se présenter aux rencontres.</b>	SRH Direction d'établissement	5-3.13 et annexe 5 de l'entente locale
9	Du 8 au 12 avril	Confection des postes spécialistes au primaire et rencontre avec le syndicat pour les jumelages de poste. Confirmation écrite aux enseignants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Dont l'affectation est maintenue;</li> <li>◦ Dont l'affectation est maintenue dans l'école d'appartenance;</li> <li>◦ Dont l'affectation modifie à la hausse le nombre d'établissements auxquels ils sont affectés;</li> <li>◦ Qui doivent être versés au bassin d'affectation et de mutation.</li> </ul>	SRH	5-3.17 4.0B) de l'entente locale
10	Le 19 avril	Confirmation par la direction de l'affectation de chaque enseignant.	Direction d'établissement	5-3.21B) de l'entente locale
11	Le 23 avril	Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Tableau des besoins et effectifs par champ, par discipline et par école;</li> <li>◦ Liste des prévisions d'excédentaires par champ;</li> <li>◦ Confirmation écrite aux enseignants excédentaires par champ.</li> </ul>	SRH	5-3.15 et 5-3.16 D) de la convention collective 5-3.17 par. 7 de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
12	Le 26 avril	<p>Envoi d'un courriel aux directions d'établissement et aux enseignants traitant des sujets suivants, ainsi que des formulaires requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Désistement de poste;</li> <li>◦ Demande de sursoir à son droit de parole (facultatif);</li> <li>◦ Demande de retour à l'école d'origine;</li> <li>◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine;</li> <li>◦ Formulaire de « mise en surplus » dans le cas de transfert de clientèle;</li> <li>◦ Formulaire d'inscription à la séance de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement;</li> <li>◦ Formulaire d'inscription à la séance de mutation volontaire pour les enseignants en changement de champ ou discipline.</li> </ul>	SRH	5-3.17 de l'entente locale
13	Le 30 avril	<p><b>Date limite</b> pour les demandes de congés (sans traitement, traitement différé, départ progressif).</p> <p><b>Date limite</b> pour les demandes de mobilité volontaire (échange poste à poste avec autres centres de services scolaire).</p>		5-15.01 de l'entente locale
14	Le 1 <sup>er</sup> mai	Dépôt dans SharePoint de la liste préliminaire de priorité d'emploi pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel.	SRH	5-1-14 A) de l'entente locale
15	Le 3 mai	<p><b>Date limite</b> pour remplir le formulaire de désistement de poste, le formulaire de demande de sursoir à son droit de parole (facultatif) et le formulaire de « mise en surplus ».</p> <p><b>Date limite</b> également pour une demande de capacité (enseignant régulier).</p>		
16	Au plus tard le 5 mai	Dépôt dans SharePoint de la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.	SRH	5-3.16 E) de la convention collective

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
17	Le 6 mai	<p>Dépôt dans SharePoint des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Liste des postes vacants dans chacune des écoles;</li> <li>◦ Liste des enseignants en excédent, par champ et discipline, versés au bassin de supplantation;</li> <li>◦ Liste des enseignants susceptibles d'être supplantés.</li> </ul> <p>Envoi aux enseignants concernés (<u>par courriel</u>):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Lettre pour les enseignants qui sont en surplus d'affectation ou en désistement;</li> <li>◦ Lettre aux enseignants susceptibles d'être supplantés.</li> </ul>	SRH	
18	Le 8 mai, 17 h	<p>Assemblée d'affectation, mutation obligatoire, supplantation, désistement. Lieu : En ligne</p>	SRH Présence du Syndicat	
19	Le 9 mai	Dépôt dans SharePoint des résultats à la suite de l'assemblée d'affectation du 8 mai.	SRH	
20	Le 15 mai	Décision sur les non-renagements, s'il y a lieu.	SRH	5-8.03 de l'entente locale
21	Le ou vers le 17 mai	<p>Avis par huissier aux enseignants non rengagés et mis en disponibilité (copie au syndicat). Dépôt dans SharePoint des listes des enseignants non rengagés, mis en disponibilité ou affectés au champ 21.</p>	SRH	5-8.04 de l'entente locale 5-3.18 C) de la convention collective
22	Le 27 mai, 23 h 59	Date limite d'inscription à l'assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline dans un autre établissement	SRH	
23	Le 29 mai, 17 h	<p>Assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline. Lieu : En ligne</p>	SRH Présence du Syndicat	
24	Le 30 mai	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 29 mai.	SRH	

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
25	Au plus tard le 31 mai	<p><b>Date limite</b> pour remplir les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Demande de retour à l'école d'origine;</li> <li>◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine;</li> </ul> <p>Dépôt dans SharePoint des formulaires d'échange d'affectation dans deux établissements et d'échange temporaire dans un même établissement.</p>	SRH	5-3.17 (11.0, 12.0 et 13.0) de la convention collective
26	Avant le 1 <sup>er</sup> juin	Réponses aux demandes de congés par courriel.	SRH	
27	Le 1 <sup>er</sup> juin	<p>Dépôt dans SharePoint de la liste de priorité finale, pour l'octroi des contrats à temps plein et partiel.</p> <p><b>Date limite</b> pour remplir le formulaire de demande de mutation volontaire en changement de champ ou de discipline.</p>	SRH	
28	Du 1 <sup>er</sup> au 15 juin	Traitement des demandes d'échange permanent ou temporaire d'affectation dans même champ ou discipline, dans deux écoles différentes (accord du service des ressources humaines et du syndicat pour les échanges d'affectations permanentes).	Direction d'établissement	5-3.17 (11.0) de l'entente locale
29	Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre	Traitement des demandes d'échange temporaire d'affectation dans un même établissement, entre 2 enseignants de champs différents ou de disciplines différentes.	Direction d'établissement et SRH	5-3.17 (12.0) de l'entente locale
30	Du 1 <sup>er</sup> au 11 juin	<p>Jumelage des contrats à temps partiel (même champ ou même discipline).</p> <p>Rappel aux directions d'établissement, par courriel, des dispositions de l'entente locale qui indiquent que le centre de services scolaire doit favoriser le jumelage. Le jumelage doit être fait pour le 11 juin. À défaut, le service des ressources humaines procèdera au jumelage des postes.</p>	Direction d'établissement et SRH	5-1.14 B) b) de l'entente locale
31	Le 5 juin, 17 h	<p>Assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline.</p> <p>Lieu : En ligne</p>	SRH Présence du Syndicat	
32	Le 6 juin	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline du 5 juin.	SRH	
33	Le 19 juin, a.m.	Dépôt dans SharePoint de la liste des postes vacants à pourvoir en prévision de l'assemblée du 27 juin.	SRH	
34	Le 27 juin, 9 h a.m.	<p>Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein.</p> <p>Lieu : En ligne</p>	SRH Présence du Syndicat	

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
35	Le 28 juin	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée d'octroi des contrats réguliers à temps plein du 27 juin	SRH	
36	Le 5 aout	Envoi par courriel, à l'attention du syndicat, du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
37	Le 5 aout	Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 8 aout.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
38	Le 7 aout 9 h a.m.	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel. Lieu : En ligne	SRH Présence du Syndicat	5-1.14 B) de l'entente locale
39	Le 9 aout	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 8 aout.	SRH	
40	Le 12 aout	Portes ouvertes : Journée de placement Lieu : CFP des Riverains	SRH	
41	Jusqu'au 28 aout (journée précédant l'entrée des élèves)	Fin de la période de retour à l'école d'origine dans le même champ ou discipline. Fin de la période de retour au champ ou à la discipline d'origine.	SRH	
42	Le 20 novembre	Envoi par courriel, à l'attention du syndicat, du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles à compter de janvier 2025.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
43	Le 22 novembre	Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 3 décembre.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
44	Le 3 décembre, 17 h 30 (Remise au 4 déc. si tempête)	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel débutant en janvier 2025. Lieu : En ligne	SRH Présence du Syndicat	
45	Le 4 décembre (5 décembre si remise)	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 3 décembre.	SRH	